

## COMMUNIQUE CFTC FINANCES

### JOUR DE CARENCE PENDANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE : LA FIN D'UNE ABERRATION !

Depuis de nombreux jours déjà, la Fédération CFTC Finances demandait l'arrêt de l'application du jour de carence pendant la période de l'état d'urgence. En effet, si les agents en télétravail ou en autorisation d'absence n'étaient pas soumis au jour de carence, ceux en arrêt de maladie devaient subir cette ponction injuste. Une totale aberration pouvant pousser certains fonctionnaires malades à aller travailler pour ne pas perdre une partie de leur rémunération.

Notre demande a enfin été entendue par le gouvernement car le 21 mars 2020, l'amendement Numéro 204 suivant a été adopté :

*Dans le cadre de la gestion de l'épidémie et afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des assurés – qu'ils soient mis en isolement, contraints de garder leurs enfants ou malades – du point de vue de l'application d'un délai de carence pour le bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail, il est proposé de supprimer, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'application de cette carence dans l'ensemble des régimes : régime général, régime agricole, régimes spéciaux, dont évidemment celui de la fonction publique.*

**POUR LA FEDERATION CFTC FINANCES, BIEN QUE TARDIVE, CETTE DECISION EST PLEINE DE BON SENS POUR LUTTER ENCORE PLUS EFFICACEMENT CONTRE LE CORONAVIRUS ET CORRIGE UNE INJUSTICE FLAGRANTE EN CES TEMPS DIFFICILES. PAR AILLEURS, LA FEDERATION CFTC FINANCES RAPPELLE SON OPPOSITION AU JOUR DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE.**

**CONTACT PRESSE CFTC :**

Mail : [federation.cftcfinances@gmail.com](mailto:federation.cftcfinances@gmail.com)